

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE
L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

PCT

INVITATION À REMETTRE UNE TRADUCTION
DU DOCUMENT DE PRIORITÉ

(règle 66.7.b) du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	DÉLAI DE RÉPONSE DEUX MOIS à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

L'administration chargée de l'examen préliminaire international invite le déposant à lui remettre, dans le délai indiqué plus haut, une traduction dans la langue indiquée ci-après :

de la demande antérieure suivante, dont la priorité est revendiquée dans la demande internationale.

Si la traduction demandée n'est pas remise dans ce délai, le rapport d'examen préliminaire international pourra être établi comme si la ou les priorités en question n'avaient pas été revendiquées.

Pays

Date de priorité

Numéro de la demande antérieure

Nom et adresse postale de l'administration chargée de l'examen préliminaire international	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone